VILLE DE GAP
HAUTES-ALPES

N° A2026_09_703

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 9 SEPTEMBRE 2026

Roger DIDIER, **MAIRE** de la Ville de GAP,

* Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-27, L2122-28, L2212-1 et L2212-2 ;
* Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles L122-3 et R122-5 à R122-21 - relatifs à l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public ;
* Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles L143-1 à L143-3 et R143-1 à R143-47 - relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
* Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles L164-1 à L164-3 et R162-8 à R165-3 - relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;
* Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2026-02-24-00001 du 24 février 2026 portant organisation de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
* Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2026-02-24-00002 du 24 février 2026 portant organisation de la sous-commission départementale et des commissions d'arrondissement de Gap et Briançon pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
* Vu l'arrêté préfectoral n°05-2023-07-04-00002 du 04 juillet 2023 relatif à la composition et au fonctionnement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, modifié en date du 05 juin 2024 par l'arrêté préfectoral n° 05-2024-06-05-00006 ;
* Vu la demande d'autorisation de construire, de modifier ou d'aménager un établissement recevant du public, comportant une demande de dérogation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées, déposée en date du 19 mai 2026 et enregistrée sous le numéro AT 005.061.26.P0044 ;
* Vu l'avis favorable de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité en date du 14 juin 2016 portant sur les dossiers de demande d'autorisation de construire, de modifier ou d'aménager un établissement recevant du public de 5ème catégorie sans locaux à sommeil pour lesquels s'opère uniquement une vérification du classement de ces établissements et un rappel des principales mesures de sécurité à mettre en œuvre ;
* Vu l'avis favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 21 juillet 2026 ;
* Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 juillet 2026 portant dérogation aux règles d'accessibilité ;
* Considérant qu'il s'agit d'un établissement de 5ème catégorie avec une capacité d'accueil de 12 personnes déclarée conformément à l'article N2 de l'arrêté du 21 juin 1982 modifié portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
* Considérant que le dossier susvisé n'appelle pas d'observation de la part du service départemental d'incendie et de secours quant à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique selon sa correspondance numérotée 2026-001763/PREV/DD du 29 juin 2026 ;

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca, 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Arrêtons

Article 1 : Les travaux sollicités par Monsieur BYTYKI Bathi, propriétaire exploitant, concernant l'établissement « Caffé Dua » de type N et de 5ème catégorie, sis 7 place Jean Marcellin - 05000 GAP, sont autorisés dans les conditions fixées aux articles qui suivent.

Article 2 : Ces travaux devront être réalisés dans le strict respect d'une part, des prescriptions édictées par la sous-commission départementale d'accessibilité telles qu'elles figurent dans son procès-verbal annexé au présent arrêté et, d'autre part, de la règlementation applicable en matière de sécurité contre les risques d'incendie et de panique.

Article 3 : A la fin desdits travaux, le bénéficiaire de la présente autorisation devra saisir Monsieur le Maire de GAP par courrier afin d'attester de la prise en compte des prescriptions visées à l'article 2 ci-avant en fournissant tous les justificatifs nécessaires et notamment :

- Déclaration de fin de travaux (modèle à compléter annexé à la notification du présent arrêté) ;
- Attestation de mise en œuvre et de bon fonctionnement du système d'alarme incendie ou du système équivalent toléré (sifflet ou corne de brume) ;
- Attestation d'affichage de manière apparente à l'entrée de l'établissement des consignes générales de sécurité incendie ainsi que du plan d'intervention visant à faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers.

Il est en outre tenu d'accomplir les formalités relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées telles qu'elles sont prévues à l'article R165-3 du code de la construction et de l'habitation en complétant l'attestation d'accessibilité jointe à la notification du présent arrêté et en la communiquant au Préfet du département ainsi qu'au Maire de Gap.

Article 4 : L'exploitation des locaux devra être précédée de la formation des personnels dans le domaine de la sécurité incendie (exploitation du système d'alarme incendie, conduite d'une évacuation y compris prise en charge des personnes en situation de handicap, mise en œuvre des extincteurs). Cette formation est à renouveler périodiquement selon les dispositions prévues par le réglementation en vigueur.
Les attestations de formation du personnel sont à communiquer au Maire de Gap avant mise en exploitation des locaux au même titre que les documents listés à l'article 3 ci-avant.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur BYTYKI Bathi, propriétaire exploitant, et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, chargé du secrétariat de la commission
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de GAP

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca, 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 9 SEPTEMBRE 2026

La Maire-Adjointe



Françoise BERNERD

Transmis en Préfecture le : 11 SEPT 2026
Publié ou notifié le : 11 SEPT 2026

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca, 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**A2026_09_703**
Objet :	**Autorisation travaux Caff? Dua**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-09-11 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de competences des communes
Identifiant unique :	005-210500617-20260911-A2026_09_703-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	856 o
Nom métier : 005-210500617-20260911-A2026_09_703-AR-1-1_0.xml		
Document principal (Acte réglementaire)	application/pdf	100 Ko
Nom original : D_19736.pdf		
Nom métier : 99_AR-005-210500617-20260911-A2026_09_703-AR-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	11 septembre 2026 à 11h41min05s	Dépôt initial
En attente de transmission	11 septembre 2026 à 11h41min20s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	11 septembre 2026 à 11h41min26s	Transmis au MI
Acquittement reçu	11 septembre 2026 à 11h41min47s	Reçu par le MI le 2026-09-11